

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Breton, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Therry et
M. de la Verpillière

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par les mots :

« en garantissant la pluralité des sources d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Il convient que ce rapport garantisse la pluralité des sources d'information.